

République Française

Département de l'Aube

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Saint-Julien-les-Villas

SEANCE DU 27 AVRIL 2026

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
29	28	28 + 1 pouvoir

Date de convocation 14 avril 2026

Date d'affichage 14 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le Vingt-sept avril à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Michel VIART, Maire.

Présents : VIART Jean-Michel, OUDART Audrey, GROSJEAN Patrick, VIENNE Cathy, BROUILLET Michel, DA SILVA Emilie, JOUAULT Olivier, LESPINASSE Angélique, JOLY Thierry, AUGUIN Isabelle, SAAB Pierre, DESMOUTIERS Aurore, EL MORABIT Fouad, DE BOUEMANGE Béatrix, ROUSSEL Steve, JOBE Martine, JOTTE Henri, SENECOT Sabine, LELIEVRE Olivier, JOUAULT Gervaise, ROCIPON Julien, BUSI Fanny, BODIVIT Louis, ZWALD Jérémy, RUTA Lorenzo, GIBIER Fanny, PANI Pascal, NICOLET Rémy.

Représentée : LADOUX Cécile par ZWALD Jérémy.

Madame Fanny GIBIER a été nommée secrétaire de séance.

Objet : **PRODUITS IRRECOUVRABLES – ADMISSION EN NON-VALEUR**
N° de délibération : **2026-37**

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
28	29	23	6	0	0

Rapporteur : Louis BODIVIT

Vu les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables ;
Vu les demandes d'admission en non-valeur transmises par Madame la Comptable Public, en date du 10/04/2026 ;
Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur, par l'assemblée délibérante, ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité les créances irrécouvrables ;

Madame la trésorière a transmis le 10 avril 2026, un certificat d'irrécouvrabilité et un bordereau de situation pour un montant de 16 428.96€. Elle demande l'admission en non-valeur de cette somme. Cette procédure permet à l'ordonnateur d'accepter les créances pour lesquelles un échec de recouvrement a été constaté malgré toutes les diligences effectuées.

Pour information, le schéma classique du travail de recouvrement, qui dépend des diligences effectuées par le comptable public, est le suivant : lettres de rappel et commandements de payer. Si la dette n'est pas réglée après l'envoi du commandement, s'ouvre la phase contentieuse, période où sont mises en œuvre les méthodes de recouvrement forcé.

Les produits irrécouvrables présentés concernent des produits budgétaires des exercices 2022 et 2023.

La commission « Finances-Affaires générales » du 22.04.2026 à l'unanimité des membres présents, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à la **Majorité** hormis « 6 abstentions » de Jérémy ZWALD, Cécile LADOUX (représentée), Lorenzo RUTA, Fanny GIBIER, Pascal PANI et Rémy NICOLET décide :

- **DE SE PRONONCER** favorablement sur l'admission en non-valeur de produits irrécouvrables pour un montant de 16 428.96 €.
- **D'INSCRIRE** la dépense au budget primitif, chapitre 65, article 6542.

Monsieur le Maire et le trésorier principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Le maire, Jean-Michel VIART



Jean-Michel VIART

Jean-Michel VIART
2026.05.01 16:06:00 +0200
Ref:10914644-16455303-1-D
Signature numérique
le Maire